



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à David DEROSSIS,
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Farida LAID à Francis ROUX,

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Didier STURMA,

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Yoann BENTEJAC

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	24	6	30

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 ;
- Délégation du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

CULTURE

2. Modification des tarifs de location de toile de l'exposition « Thiers ville haute en couleurs » à partir du 1^{er} février 2025 ;
3. Modification des tarifs de la boutique du musée de la coutellerie à partir du 1^{er} février 2025 ;

REGIE DES EAUX

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA);

RENOUVELLEMENT URBAIN

5. Cession de la parcelle AO 263 ;

FINANCES

6. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL 2025) pour les travaux de mise aux normes du schéma incendie de l'hôtel de ville et de ses parkings ;
7. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la maison des associations (rue Prosper Marilhat) ;
8. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) pour les travaux de confortement de la salle Espace ;
9. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) pour la relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre ;
10. Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre du « Contrat région - ville moyenne » pour la relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre ;
11. Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre du « Contrat région - ville moyenne » pour l'opération « Défi-mode » ;
12. Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre du « Contrat région - ville moyenne » pour les travaux structurels de la salle Espace ;
13. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour financer l'achat d'instruments de musique pour le projet d'orchestre à l'école du conservatoire ;
14. Décision Modificative n°3 - Budget annexe EAU ;
15. Décision Modificative n°5 - Budget annexe ASSAINISSEMENT ;

MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

16. Choix du lauréat de la maîtrise d'œuvre de l'opération « requalification de l'école George SAND » ;

RESSOURCES HUMAINES

17. Mise à jour du tableau des emplois ;

POINT COMPLEMENTAIRE

Fêtes et cérémonies – dépenses imputables au compte 6232

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 ;



Le Maire invite le docteur Quentin MONTAIGNE et Céline VELTER à présenter une structure médicale, place de l'Europe, qui ouvrira le 1^{er} février 2025.

Céline VELTER, coordinatrice du centre médical et Quentin MONTAIGNE, à l'initiative du projet et médecin généraliste, présentent PERMADOC, futur centre médical.

Cette présentation va durer environ 10 minutes appuyée par la diffusion d'un diaporama.

Suite à la présentation, le Maire précise que toute action en faveur de la santé nécessite fortement un rôle de « leadership » que quelqu'un puisse incarner. Cela ne relève pas que d'un problème de foncier mais aussi une adéquation entre le foncier, et l'offre de soins à l'intérieur des locaux. Il tient à remercier Martine MUNOZ qui a accompagné ce dossier et tout particulièrement l'ensemble des services techniques pour leur réactivité afin que ce centre puisse ouvrir le plus tôt possible.

Cette installation constitue une grande avancée pour l'ensemble du territoire et il souhaite poursuivre ce dialogue et ce partenariat.

Martine MUNOZ précise que ce travail a été collectif, qu'il a pris plusieurs heures. Lors de la première rencontre avec Quentin MONTAIGNE, de bonnes questions ont été posées et le ressenti a été, qu'un travail sérieux, ensemble, peut être possible. Elle tient également à remercier les services techniques de la Ville, Roberto BENSI - Directeur Général des Services Techniques, Pierre GLEIZES – Directeur Général Adjoint, qui a quitté la collectivité. La collectivité est heureuse de cette initiative, les Thiernois ont le droit d'avoir, comme tous les territoires, des soins de qualité. C'est une grande satisfaction pour la municipalité.

Eric BOUCOURT trouve en cette réalisation une « bonne nouvelle ». L'inauguration a lieu le samedi 25/02/2025 et souhaite savoir si les cinq médecins sont tous recrutés et seront présents.

Quentin MONTAIGNE précise que le cabinet a vocation à s'adapter à la population, qu'il va suivre l'affluence des patients pour pouvoir garnir en bureaux le nombre de médecins nécessaires. Au départ, il y aura deux associés, un troisième arrivera dans 6 mois. Il est très important que les associés « fassent leurs preuves » au sein de la structure pour fonctionner et travailler avec une bonne harmonie. Aujourd'hui, le cabinet a un « pool » de treize ou quatorze remplaçants qui vont organiser des gardes à tour de rôle pour « tester » le service. Cela permettra de voir si cela leur convient et également, pour ceux qui seraient intéressés de rester, de voir si cela fonctionne bien avec le reste de l'équipe. Il y aura forcément ce battement de 3 à 6 mois, 6 mois serait mieux, pour pouvoir intégrer des médecins au sein de la structure à long terme.

Céline VELTER indique que les déserts médicaux ne sont pas forcements attractifs et des débats ont lieu sur le plan national pour inciter voire obliger les médecins à s'y investir. La démarche avec PERMADOC est de faire école et montrer aux médecins qu'une approche différente est possible. Le projet requiert de la souplesse pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Philippe BARRAU indique qu'il trouve cette démarche intéressante.

Il constate en effet la pénurie de médecins et des délais insoutenables pour les malades. La démarche est ainsi intéressante et novatrice.

Sur une demande relative à l'existence juridique de PERMADOC, Quentin MONTAIGNE précise qu'il s'agit d'une Société Civile de Moyens, qui organise le partage des charges du cabinet. Pour le moment, son associé et lui-même sont sociétaires. Par la suite, les charges seront partagées avec les autres associés. Philippe BARRAU demande dans la relation avec la Mairie, si la SCM prend dès le départ tous les locaux ou si cela se fera au fur et à mesure pour la location.

A une question relative à l'occupation progressive des locaux, Quentin MONTAIGNE précise que l'investissement ne concerne aujourd'hui que les locaux du rez-de-chaussée. Il y aura des possibilités pour s'agrandir progressivement.

Suite à une question d'Annie CHEVALDONNE, Quentin MONTAIGNE indique qu'il a pris attaché avec le Centre départemental de santé qui fonctionne rue François MITTERAND.

Annie CHEVALDONNE explique que le centre d'imagerie médicale, (ex centre d'imagerie de l'hôpital), à proximité du cabinet, a été racheté. Il semblerait qu'une SCI de médecins spécialistes en imagerie



possèderait le bâtiment pour exercer dans la continuité de cette discipline. Avec le laboratoire d'analyses à proximité, cela constituerait un pôle très intéressant de complémentarité d'offre de soins. Le Maire confirme l'intérêt de ce « pôle ». Martine MUÑOZ confirme que le centre d'imagerie a été racheté et est en travaux pour refaire un centre d'imagerie.

Quentin MONTAIGNE précise qu'il a déjà pris contact avec eux, et que leur bâtiment est en cours de réalisation de travaux. En effet, une démarche collaborative sera possible, en cas de besoin de radio ou d'échographie rapidement.

Concernant la question sur les médecins spécialistes, le cabinet doit être attractif. Les spécialistes ont besoin d'être rattachés à un centre plus important et dans lequel ils peuvent organiser des consultations, au sein d'endroits un peu plus délocalisés. Sur ce point, le cabinet réfléchira à mettre en place un autre type de partage de bureaux.

Céline VELTER précise que les autres professionnels de santé ne connaissent pas PERMADOC et cela va permettre au cabinet de faire ses preuves étape par étape. Elle remercie les soutiens.

Quentin MONTAIGNE et Céline VELTER ayant salué la rapidité des travaux, Philippe BARRAU note que ceux-ci ont été réalisés sous délégation du Maire puisque le Conseil Municipal n'a pas été associé au projet. Il demande un compte rendu de cette délégation, notamment en ce qui concerne le budget en Conseil Municipal.

Le Maire indique que les documents peuvent être transmis aux Conseillers municipaux et qu'un marché de petits travaux a été contractualisé par la collectivité, que celui-ci a été mobilisé pour les travaux du cabinet médical. L'opération totale a couté 250 000,00 euros à la collectivité.

Yoann BENTEJAC mentionne qu'en Conseil Municipal a été votée la vente d'un autre terrain pour un projet de construction. Son groupe avait déjà ciblé la place de l'Europe comme étant intéressante puisqu'elle fait le joint entre le haut et le bas de la Ville, est proche du Centre hospitalier de THIERS et propose du stationnement.

Quentin MONTAIGNE précise que quand il a approché le Maire il y a 1 an et demi, il y avait un projet de pôle de santé, dans les grandes lignes. A ce titre, il avait réuni plusieurs spécialistes, médecins généralistes, paramédicaux du secteur et autres pour essayer de bâtir ce projet. Dans le même temps, il souhaitait lancer l'activité de la permanence des soins. Ce projet n'est plus en réflexion aujourd'hui.

Philippe BARRAU précise donc que le projet qui a été voté sur le terrain de la réserve foncière ne se fera pas.

Le Maire explique que, pour le moment, le projet est situé sur la place de l'Europe. Le bâtiment comprend 2 étages et que déjà le rez-de-chaussée est trop petit pour le projet. L'évolution du projet, à moyen terme, va sûrement nécessiter un étage de plus. Il souhaite une bonne collaboration entre les territoires et les médecins autour de Quentin MONTAIGNE pour permettre une offre de soins de qualité pour ce territoire.

Le Maire remercie Quentin MONTAIGNE et Céline VELTER pour leur présentation.

Il rappelle qu'une inauguration du centre de soins est prévue ce samedi à 11h00 et le 1^{er} février l'ouverture officielle des locaux.

Le Maire reprend ensuite la parole pour évoquer les délégations qui lui ont été confiées.

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2024-18 MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION DE PROGRAMMISTE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES SAND ET L'EXTENSION ET TRANSPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL - AVENANT N°2

L'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération dépasse le seuil de procédure formalisée. Il est donc nécessaire d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour lequel



la collectivité a besoin de se faire accompagner pour l'analyse des candidatures et des offres reçues durant le concours, afin notamment de s'assurer que ces dernières soient bien en cohérence avec le programme. Cette prestation supplémentaire engendre une plus-value d'un montant de 15 725 euros HT.

L'avenant n°2 au marché, ayant pour objet une mission de programmiste pour la rénovation du groupe scolaire Georges Sand et l'extension et transplantation du multi accueil, est conclu avec la société LUDIQUE ARCHITECTURE (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 15 725 euros HT, portant le nouveau montant de marché à 68 410 euros HT hors option.

DCM 2024-84 - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES COMMUNAUX – PHASE 3

La phase 1 « dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue » et la phase 2 « dossier de consultation de la collectivité suite à l'omission de l'avis de l'hydrogéologue » ont été réalisées et il convient désormais de passer à la phase 3 correspondant à la réalisation du dossier d'enquête publique.

La mise en concurrence réalisée par la demande de devis auprès de trois entreprises. Considérant l'offre de la société SAFEUGE (63540 ROMAGNAT).

Un marché de prestations intellectuelles pour la mise en place des périmètres de protection des captages communaux – Phase 3 est conclu avec l'entreprise SAFEUGE (63540 ROMAGNAT) pour un montant de 37 755 euros HT.

DCM 2024-85 MARCHE PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES - REMPLACEMENT DES SERVEURS DE LA VILLE DE THIERS

Considérant la nécessité de moderniser l'infrastructure informatique de la Ville de THIERS devenue obsolète après sept années d'utilisation et selon l'analyse des offres, un marché public de fournitures courantes et de services est conclu avec l'entreprise NEYRIAL CENTRE FRANCE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour le remplacement des serveurs de la Ville de THIERS pour un montant de 110 400,00 euros HT.

DCM 2024-86 MARCHE DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE

Il est nécessaire de procéder à de nouveaux travaux de mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville afin d'obtenir un avis favorable de la Commission de sécurité au fonctionnement de cet établissement.

Pour ce faire, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation centreofficialles.com le 30 octobre 2024 et dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Lemoniteur.fr le 31 octobre 2024, avec une date de remise des offres au 29 novembre 2024.

Un avis favorable de la Commission des MArchés publics à Procédure Adaptée (CMAPA) lors de ses réunions du 10 décembre 2024 et 16 décembre 2024 a été émis.

Un marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville est conclu avec :

- Lot 1 - Maçonnerie : entreprise THIERS MACONNERIE (63300 THIERS) pour un montant de 34 868,00 euros HT ;
- Lot 2 - Serrurerie : entreprise GS2A (63720 CHAPPES) pour un montant de 30 480,00 euros HT ;
- Lot 3 - Menuiseries intérieures bois : entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) pour un montant de 49 894,50 euros HT ;



- Lot 4 - Plâtrerie/Peinture : entreprise SARL PEINTURE PLAZENET-DECOREVE (63250 CELLES-SUR-DUROLLE) pour un montant de 95 898,10 euros HT pour la solution de base et 14 827,00 euros HT pour l'option 1 ;
- Lot 5 - Flocage : entreprise SOBRAPI ISOLATION (01440 VIRIAT) pour un montant de 28 963,00 euros HT ;
- Lot 6 - Electricité : entreprise SEGMA FOREZ (63920 PESCHADOIRES) pour un montant de 52 209,22 euros HT ;
- Lot 7 - Sanitaire/Chauffage/Ventilation : entreprise ELEC INDUSTRIE (63300 THIERS) pour un montant de 31 463,58 euros HT ;
- Lot 8 - Sols résine : entreprise BOUSSON RESINES (38121 REVENTIN VAUGRIS) pour un montant de 107 660,00 euros HT.

DCM 2024-87 VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

En raison des besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la Commune, les virements de crédits budgétaires suivants sont faits entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 65748, chapitre 65, et 6234, chapitre 011, pour un montant de 1 000,00 euros ;
- 65748, chapitre 65, et 6238, chapitre 011, pour un montant de 1 000,00 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 2 460,00 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 951,93 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 641,55 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 149,27 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 841,48 euros ;
- 6288, chapitre 011, et 65748, chapitre 65, pour un montant de 13 667,00 euros.

➤ En section d'investissement :

- 2313, chapitre 23, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 4 500,00 euros.

Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6156 – Maintenance		- 2 719,72 €		
D/011/6234 - Frais de réception		+ 1 000,00 €		
D/011/6238 - Divers		+ 1 000,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 641,55 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 13 667,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>6 396 225,84 €</i>	<i>- 13 745,17 €</i>		



<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65748 – Subventions aux personnes de droit privé		+ 11 667,00 €		
D/65/65811 – Informatique en nuage		+ 2 078,17 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 357 345,14 €	+ 13 745,17 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 4 500,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	1 017 926,22 €	+ 4 500,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 4 500,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	6 340 892,71 €	- 4 500,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX demande des compléments d'information concernant la DCM 2024-86 sur la pose de la résine. Le sol du rez-de-chaussée de la Mairie est en marbre et son groupe se demande pourquoi il est envisagé la pose d'une résine.

Le Maire précise que cela concerne les parkings qui sont sous la Mairie.

David DEROSSIS explique que la résine sera posée aux sols des parkings souterrains, qu'il s'agit d'un revêtement étanche. Celui-ci n'était pas prévu au budget et il représente une surface de 600 m².

Claire JOYEUX, concernant la DCM 2024-18, souhaite des informations sur la correspondance du montant 15 725,00 euros. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas là d'une mission supplémentaire, que cela fait partie du programme général.

Claire JOYEUX demande, concernant la DCM 2024-87, à quoi correspond le montant de 11 667,00 euros au chapitre 65 - Subventions aux personnes de droit privé.

Le Maire précise que Noëlle FLEURY fera passer l'information lors de l'envoi du compte-rendu.

Christophe PILI précise que cela concerne bien des associations qui sont détaillées dans la délibération n°3 du Conseil Municipal du 09 avril 2024.



3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la modification du périmètre des Communes du Service Public Eau et Assainissement Non Collectif détenu par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, il est nécessaire de modifier les statuts.

La modification n°7 des statuts de Thiers Dore et Montagne est annexée à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts n°7 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

4. CULTURE

4.1. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE TOILE DE L'EXPOSITION THIERS VILLE HAUTE EN COULEURS A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de THIERS établit des conventions avec des villes partenaires (7 villes en 2024) pour une location de toiles avec tarif appliqué.

Ce tarif est inchangé depuis 2018. Il est proposé 80 euros au lieu de 65 euros pour les toiles 2025, et 40 euros au lieu de 30 euros pour les toiles antérieures.

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A PARTIR DU 1 ^{ER} FEVRIER 2025			
Objet	Libellés	2024	2025
Exposition Thiers Ville haute en couleurs	Partenariat bannières exposition THIERS Ville haute en couleurs (une convention sera établie entre le partenaire privé et la Ville de THIERS)		
	Mise à disposition d'une toile (toile réalisée sur les années antérieures)	35,00 €	40,00 €
	Mise à disposition d'une toile (toile réalisée sur l'année d'exposition en cours)	65,00 €	80,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les tarifs de location des toiles applicables au 1^{er} février 2025 pour l'exposition Ville Haute en couleur ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

4.2. MODIFICATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Suite à une augmentation de tarifs d'éditeurs ou de fournisseurs, il est nécessaire de réajuster certains prix de vente d'objets du catalogue de la boutique du musée de la coutellerie.

La grille des articles vendus en 2024 à la boutique du musée qui subiront des modifications, suppressions et augmentations applicables à partir du 1^{er} février 2025 ainsi qu'une création de tarif pour un nouveau modèle de porte-clés est détaillée ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES pour le Musée et la boutique à partir du 1^{er} février 2025 (en euros)			
Libellés	Février 2024	Février 2025	
- Livres			
Bienvenue en Auvergne	4,50	4,90	Hausse prix éditeur
250 réponses aux questions des amateurs de couteaux		A SUPPRIMER	
Couteaux, art et savoir-faire		A SUPPRIMER	
- Produits dérivés			
Jeux d'enfants	6,50	7,50	Hausse prix éditeur
Cartes à jouer enfants	6,50	7,50	
Porte-clés le Thiers	21,00	22,00	Hausse prix fournisseur
Porte-clés le Thiers en résine	26,00	28,00	Hausse prix fournisseur
Galet en bois de cade	4,50	5,00	
Rondin en bois de cade	4,50	5,00	
Porte-clés en bois de cade	4,50	5,00	
Porte-clés breloque	12,00	13,00	
Porte-clés Le Thiers ébène-nacre	34,00	35,00	
Porte-clés Le Thiers croûte de buffle	34,00	35,00	
Porte-clés Le Thiers en abalone		45,00	Nouveauté 2025
Le 13.1	19,00	20,00	Hausse prix fournisseur
Bijou en forme de couteau	38,00	40,00	
Bijou simple en forme de couteau	32,00	32,50	
Magnet	2,95	3,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de tarifs des articles de la boutique du Musée listés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} février 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

5. REGIE DES EAUX

5.1. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.



La décision de retrait est prise par le Préfet.

Les Communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, CELLES-SUR-DUROLLE, La MONNERIE-LE MONTEL, PALLADUC et THIERS ont sollicité leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Rive Droite de la Dore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de retrait de la Commune de Thiers du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **Approuve** sans réserve les conditions financières et patrimoniales des retraits et de la subséquente dissolution telles que présentées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle dans sa délibération n°2024-12-02-03 ;
- **Notify** la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité

6. RENOUVELLEMENT URBAIN

6.1. CESSION DE LA PARCELLE AO 263

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AO 263, impasse de la Paix, à THIERS, à AUVERGNE HABITAT, pour un montant d'un euro.

Depuis la reconstruction de l'immeuble du 5 rue François Mitterrand a nécessité un nouveau document d'arpentage qui découpe la parcelle AO 263 en 3 parcelles : 335, 336 et 337.

Il est proposé que la parcelle 336, sur laquelle se trouvent les garages pour les logements sociaux, qui sont propriété de la commune, soit cédée à AUVERGNE HABITAT, comme initialement prévu et que les parcelles 335 et 337 soient cédées à Immobilière Permis de Construire, propriétaire du 5 rue François Mitterrand.

L'avis des Domaines sera indiqué dès réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession de la parcelle AO 336 à AUVERGNE HABITAT pour un montant d'un euro ;
- **Approuve** la cession des parcelles AO 335 et 337 à Immobilière Permis de Construire pour un montant d'un euro ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

Arrivée de Vincent PETITJEAN à 19h50 – Annulation de la procuration donnée à Stéphane RODIER



7. FINANCES

7.1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SCHEMA INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES PARKINGS

Rapporteur : David DEROSSI, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La DSIL a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle permet de financer les grandes priorités d'investissement des Communes. Une circulaire unique et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales pour la Dotation d'Equipement des Territoire (DETR), la DSIL et le Fonds Vert.

Parmi les 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement au titre de la DSIL, la priorité n°2 porte sur « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

La Commune va entreprendre des travaux de mise aux normes du schéma incendie de l'hôtel de ville et de ses parkings, correspondant à la priorité n°2 pour les projets pouvant être éligibles à un financement DSIL.

Cette opération est estimée à 475 315,90 euros Hors Taxes (HT), ou 570 379,08 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) - Travaux + frais d'ingénierie + études. Le taux de subvention moyen appliqué pour les dossiers retenus, correspond à 20 % de la dépense éligible.

Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS sollicite une subvention de 95 063,18 euros au titre de la DSIL 2025, soit 20 % de la dépense HT.

La date limite pour déposer la demande de subvention et l'ensemble des pièces à fournir sur la plateforme en ligne est fixée au 10 février 2025. Il est demandé à la Commune d'effectuer ses demandes de subvention au stade de l'avant-projet définitif.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux hors imprévus	431 435,90 €		
Frais d'ingénierie (MOE, OPC, Economiste)	39 680,00 €		
Etude fluides	4 200,00 €		
Coût HT	475 315,90 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DSIL 2025	A solliciter	20 %	95 063,18 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		20 %	95 063,18 €
Fonds propres		80 %	380 252,72 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		80 %	380 252,72 €
Coût Total HT		100%	475 315,90 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération « mise aux normes incendie du schéma incendie de l'hôtel de ville et de ses parkings » présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 95 063,18 euros auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

7.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTENEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (RUE PROSPER MARILHAT)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La DETR a été créée par la loi de finances 2011. Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des Communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les crédits de la DETR sont attribués en vue de la réalisation d'investissements favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Parmi les 16 fiches éditées par l'Etat et déterminant les types d'opération éligibles à un financement au titre de la DETR, la fiche n°2 intitulée « Bâtiments communaux et intercommunaux » vise à financer les gros travaux de réparation de bâtiments communaux ou intercommunaux, dans la limite de 30 % d'une dépense éligible Hors Taxes (HT) plafonnée à 500 000,00 euros.

A ce titre, la commune souhaite solliciter une aide au titre de la campagne DETR 2025 pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la Maison des associations, donnant sur la rue Prosper MARILHAT.

En effet, l'état de dégradation de ce mur, qui est un élément à part entière de la structure bâimentaire de la Maison des associations, nécessite des travaux de confortement afin de mettre fin à tous risques structurels et à tous risques d'effondrement sur les voies publiques.

La date limite pour déposer la demande de subvention et l'ensemble des pièces à fournir sur la plateforme en ligne est fixée au 10 février 2025. Il est demandé à la Commune d'effectuer ses demandes de subvention au stade de l'avant-projet définitif.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux hors imprévus	373 503,75 €		
Frais d'ingénierie (MOE, OPC, CT etc...)	38 496,25 €		
Coût HT	412 000,00 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DETR 2025	A solliciter	30 %	123 600,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		30 %	123 600,00 €
Fonds propres		70 %	288 400,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		70 %	288 400,00 €
Coût Total HT		100%	412 000,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

7.3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET D'AMELIORATION DE LA SALLE ESPACE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La DETR a été créée par la loi de finances 2011 ; elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des Communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les crédits de la DETR sont attribués en vue de la réalisation d'investissements favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

A ce titre, la Commune, souhaite solliciter une aide au titre de la campagne DETR 2025 pour les travaux de confortement et d'amélioration de la salle Espace qui porteront sur :

- le confortement de la poutre soutenant le poids du nouveau grill scénique ;
- le remplacement, pour des raisons sécuritaires et de mise aux normes, du sol de la scène située salle Galilée, dont l'état d'usure a été constaté.

Pour cette opération, la Commune de THIERS envisage de solliciter une subvention de 25 378,39 euros au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Etudes et tests de charge	7 928,00 €		
Travaux	60 000,00 €		
Remplacement des sols – scène Galilée	16 666,66 €		
Coût HT	84 594,66 €		

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Conseil Régional AURA	A solliciter	50 %	42 297,33 €
Etat – DETR 2025	A solliciter	30 %	25 378,39 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	67 675,72 €
Fonds propres		20 %	16 918,94 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	16 918,94 €
Coût HT		100%	84 594,66 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 25 378,39 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité

7.4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 POUR LA RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THEATRE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La DETR a été créée par la loi de finances 2011 ; elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les crédits de la DETR sont attribués en vue de la réalisation d'investissements favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

A ce titre, la commune, souhaite solliciter une aide au titre de la campagne DETR 2025 pour l'opération de relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre, sis au 49 rue des Docteurs Dumas - immeuble faisant l'objet d'une convention de portage et de mise à disposition, dite « convention de gardiennage », entre l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne (EPF) et la Commune de THIERS.

En effet, l'immeuble nouvellement envisagé pour la relocalisation des activités de danse et de théâtre du Conservatoire George Guillot offre des perspectives d'aménagement plus intéressantes que la première localisation envisagée (locaux de l'ex-CFAI situés place de l'Europe).

Ce choix est aussi celui de la proximité, avec la partie musique du Conservatoire située en ville haute mais aussi, avec le Collège Audembron et l'Ecole Jeanne d'Arc, au cœur du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) d'Action Cœur de Ville (également en ville haute / quartier de la gare).

L'installation sur ce site, situé à proximité directe des établissements scolaires pérennisera et facilitera le développement des Classes à Horaires Aménagés de Danse (CHAD) qui connaissent un vrai succès à THIERS - de 168 élèves-danseurs en 2022-2023 à 198 en 2023-2024.

Facilement accessible, disposant de stationnements à proximité, ces locaux révèlent un potentiel remarquable en matière d'aménagement de par l'existence de grands volumes, d'une cave voûtée, d'une cour intérieure, d'espaces végétalisés, ouvrant le champ des possibles en matière d'adaptation des lieux aux activités artistiques, tout en préservant la mémoire des lieux et l'histoire du bâtiment.

Cette opération est estimée dans sa globalité à 917 836,95 euros Hors Taxes (HT) ou 1 101 404,34 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) (travaux + frais d'ingénierie). Le taux de subvention maximal que la Commune peut solliciter (hors bonus vert) est de 30 %, sur une dépense éligible (HT) plafonnée à 500 000,00 euros.

Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS sollicite une subvention de 150 000,00 euros au titre de la DETR 2025, soit 16,34 % des dépenses totales HT.

En attendant le chiffrage d'Avant-Projet Définitif (APD), prévu pour le mois de mars et pour permettre à la Commune d'effectuer la demande de subvention en ligne, avant la date butoir du 10 février 2025, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :



Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux	800 000,00 €		
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre et Mission OPC	101 170,28 €		
Honoraires CT et CSPS	16 666,66 €		
Coût HT	917 836,98 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DETR 2025	A solliciter	16,34 %	150 000,00 €
Région – Contrat Région Ville Moyenne	A solliciter	36,17 %	332 000,00 €
Conseil Départemental – FIC 2021	Acquis	20,48 %	188 000,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		72,99 %	670 000,00 €
Fonds propres		27,01 %	247 836,98 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		27,01 %	247 836,98 €
Coût Total HT		100%	917 836,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 150 000 euros auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

7.5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA) DANS LE CADRE DU « CONTRAT REGION - VILLE MOYENNE » POUR LA RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THEÂTRE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

A travers son appel à projet « Contrat Région-Ville moyenne », la Région AURA souhaite accompagner les villes moyennes du territoire régional, afin de leur permettre de continuer à assurer leurs responsabilités spécifiques en matière de centralité.

Le « Contrat Région-Ville moyenne », s'adresse aux communes d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- de plus de 10.000 habitants ;
- situées hors des territoires bénéficiant d'un pacte départemental (Allier, Ardèche, Cantal, Haute-Loire) ;
- situées hors des 4 métropoles (Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand) ;
- qui ne sont pas préfectures de département ;
- dont la fonction de centralité, le rayonnement extra communal en termes de services et d'équipements sont reconnus.

En effet, ces Communes ont un rôle clef dans l'aménagement et l'équilibre du territoire en apportant des services de haut niveau à tous les territoires de leurs bassins de vie respectifs.

La Région examinera prioritairement les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels (liste indicative) on retrouve :

- les équipements structurants de centralité (sports, culture, patrimoine) ;



- les bâtiments et équipements recevant du public ;
- les aménagements des espaces publics ;
- le développement économique ;
- les investissements sur la mobilité et l'accessibilité.

Le soutien régional sera apporté sur les opérations majeures d'investissement. Le montant minimal de la dépense subventionnable est de 100 000,00 euros Hors Taxes (HT), le montant maximal de la dépense subventionnable est de 1 000 000,00 euros HT.

La subvention maximale attribuée à une opération est de 400 000,00 euros dans la limite d'une enveloppe communale maximale de 800 000,00 euros, à répartir entre les opérations d'investissements qui seront présentées et retenues comme pertinentes.

Le démarrage physique des opérations retenues au titre de ce dispositif doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2025. Aussi, la Commune a répondu à l'appel à candidature en avril 2024 et reste dans l'attente de la désignation des communes lauréates.

En première lecture, la Région a jugé pertinent que la Commune présente un dossier pour l'opération suivante :

- la relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre.

Pour cette opération, la Commune de THIERS envisage de solliciter une subvention de 332 000,00 euros, au titre du « Contrat Région-Ville moyenne », le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux		800 000,00 €	
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre et Mission OPC		101 170,28 €	
Honoraires CT et CSPS		16 666,66 €	
Coût HT		917 836,98 €	

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DETR 2025	A solliciter	16,34 %	150 000,00 €
Région – Contrat Région Ville Moyenne	A solliciter	36,17 %	332 000,00 €
Conseil Départemental – FIC 2021	Acquis	20,48 %	188 000,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		72,99 %	670 000,00 €
Fonds propres		27,01 %	247 836,98 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		27,01 %	247 836,98 €
Coût Total HT		100%	917 836,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement pour la relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du « Contrat Région-Ville moyenne » pour l'opération présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité



7.6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA) DANS LE CADRE DU « CONTRAT REGION- VILLE MOYENNE » POUR L'OPERATION « DEFI MODE »

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

A travers son appel à projet « Contrat Région-Ville moyenne », la Région AURA souhaite accompagner les villes moyennes du territoire régional, afin de leur permettre de continuer à assurer leurs responsabilités spécifiques en matière de centralité.

En première lecture, la Région a jugé pertinent que la Commune présente un dossier de subvention pour l'opération suivante :

- Réhabilitation de l'ensemble immobilier dit « Défi mode » ;

Pour cette opération, la Commune de THIERS envisage de solliciter une subvention de 400 000,00 euros au titre du « Contrat Région-Ville moyenne », le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux	5 337 335,20 €
Imprévus	489 104,00 €
Sous-total Travaux	5 826 439,20 €
Honoraires MOE, études	749 986,63 €
Coût HT	6 576 425,83 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité	
Etat – Fonds Friche	Acquis	12,16 %	800 000,00 €	
Etat – FRLA	Acquis	5,56 %	365 820,00 €	
ANRU	Acquis	3,30 %	217 586,60 €	
Cc Thiers Dore et Montagne	Acquis	3,26 %	214 880,88 €	
Conseil Régional AURA	Sollicité	6,08 %	400 000,00 €	
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		30,36 %	1 998 287,48 €	
Fonds propres		69,64 %	4 578 138,35 €	
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		69,64 %	4 578 138,35 €	
Coût HT		100%	6 576 425,83 €	

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU demande à combien s'élève le coût total de l'opération dite « Défi-mode ». Le Maire précise qu'il suffit de multiplier le coût Hors Taxes par 20% et de soustraire le FCTVA.

Philippe BARRAU explique que cela représente environ 7 700 000,00 – 7 800 000,00 euros Toutes Taxes Comprises. Il rappelle également que son groupe était opposé dès le départ à ce projet qu'il trouve dispendieux. De plus, il émet des doutes sur le financement de la Région, ayant refusée une subvention une première fois.

Le Maire indique que pour cette partie-là, le contrat est particulier (Région-Ville Moyenne), avec des financements spécifiques pour cette année en direction des villes de notre strate. Il pense pouvoir obtenir



une partie des subventions. La demande a été faite sur plusieurs dossiers, la Région décidera quel dossier elle souhaitera soutenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération « Défi Mode » ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat « Région-Ville moyenne » pour l'opération présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR,
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,
Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP)**

7.7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA) DANS LE CADRE DU « CONTRAT REGION- VILLE MOYENNE » POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET D'AMELIORATION DE LA SALLE ESPACE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

A travers son appel à projet « Contrat Région-Ville moyenne », la Région AURA souhaite accompagner les villes moyennes du territoire régional, afin de leur permettre de continuer à assurer leurs responsabilités spécifiques en matière de centralité.

La Région juge comme pertinent de présenter un dossier de subvention pour l'opération suivante :

- les travaux de confortement (poutre soutenant le poids du nouveau grill scénique) ;
- le remplacement, pour des raisons sécuritaires et de mise aux normes, des sols de la scène située salle Galilée, dont l'état d'usure a été constaté.

Pour cette opération, la Commune de THIERS envisage de solliciter une subvention de 42 297,33 euros au titre du « Contrat Région-Ville moyenne », le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Etudes et tests de charge	7 928,00 €		
Travaux	60 000,00 €		
Remplacement des sols – scène Galilée	16 666,66 €		
Coût HT	84 594,66 €		

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Conseil Régional AURA	A solliciter	50 %	42 297,33 €
Etat – DETR 2025	A solliciter	30 %	25 378,39 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	67 675,72 €
Fonds propres		20 %	16 918,94 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	16 918,94 €
Coût HT		100%	84 594,66 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement pour les travaux de confortement de la salle Espace ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention de 42 297,33 euros au titre du « Contrat Région-Ville moyenne » pour l'opération présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

7.8. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR FINANCER L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE PROJET D'ORCHESTRE A L'ECOLE DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les pratiques collectives sont un facteur essentiel dans l'entretien de la motivation et sont, à ce titre, placées au centre du projet pédagogique du Conservatoire George Guillot.

Au sein de la discipline « musique », la valorisation des pratiques collectives se décline et fera la part-belle au développement de la pratique orchestrale.

Le Big Band du conservatoire est à présent un groupe dynamique et moteur, programmé sur de nombreuses manifestations. Le travail commencé en 2023-2024 sur le son de l'orchestre symphonique va également pouvoir s'étoffer grâce à des projets sur mesure rassemblant plusieurs groupes de niveaux d'ensembles à vents et à cordes.

Le département des instruments polyphoniques a mis en place des ensembles claviers avec percussions corporelles ainsi que des groupes de musique de chambre.

La chorale enfant a été mise en place pour offrir une pratique collective aux instrumentistes débutants. L'ensemble des élèves musiciens a donc accès à une pratique collective instrumentale ou vocale.

Deux professeurs au sein de l'équipe ont aujourd'hui une expertise d'encadrement d'orchestre à l'école. Il semble particulièrement opportun de créer un processus d'orchestre dans les 7 écoles publiques thiernoises, à partir de la rentrée 2025-2026, afin d'ouvrir cette pratique au plus grand nombre.

Le développement de ces pratiques nécessite d'investir dans le parc instrumental, aussi la Commune de THIERS souhaite solliciter une aide auprès de la DRAC au titre de « l'aide à l'investissement mobilier et immobilier dans les secteurs du spectacle vivant et des arts visuels », afin d'acquérir :

- 24 instruments à vents : 4 flûtes, 4 clarinettes, 4 saxophones, 4 trompettes, 4 trombones, 4 barytons ;
- 18 instruments à percussions dédiés à la Batucada latine.

Les projets financés par la DRAC, ne doivent pas faire l'objet d'une aide par le Centre National de la Musique (CNM).

Ce projet cadre complètement avec la politique de sensibilisation culturelle du Conservatoire, qui souhaite s'ouvrir au plus grand nombre. La pratique artistique permet de développer des qualités d'écoute et d'acquérir des repères permettant le développement du sens critique des élèves. Par la mobilisation du meilleur de soi-même, elle participe à la construction de la confiance en soi. Elle renforce le développement de qualités humaines et d'un savoir-vivre, participant à la construction des futurs citoyens.



Le montant de la subvention est variable en fonction du projet et calculé sur la base du plan de financement déposé dans le dossier. Le besoin en investissement est estimé à 15 204,18 euros Hors-Taxes (HT) et selon les devis ci-joints.

Aussi, la Commune de THIERS souhaite solliciter une subvention de 12 163,34 euros auprès de la DRAC, au titre de « l'aide à l'investissement mobilier et immobilier dans les secteurs du spectacle vivant et des arts visuels », soit 80 % du montant des dépenses HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Acquisition de 24 instruments à vent	13 138,60 €		
Acquisition de 18 instruments à percussion	2 065,58 €		
Coût HT	15 204,18 €		

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
DRAC	A solliciter	80 %	12 163,34 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	12 163,34 €
Fonds propres		20 %	3 040,83 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	3 040,83 €
Coût HT		100%	15 204,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 163,34 euros auprès de la DRAC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité

7.9. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte-tenu le besoin au chapitre 66 « Charges financières » pour couvrir les intérêts de lignes de trésorerie qui ont été plus importants en 2024 par rapport à la prévision ;

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs, soit un montant de + 2 100,00 euros.

Cette augmentation de crédits sera compensée par une diminution des crédits budgétaires du chapitre 011 « Charges à caractère générales », sur le compte 6061 – Fournitures non stockables, soit – 2 100,00 euros.



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6061 – Fournitures non stockables		- 2 100,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>588 233,00 €</i>	<i>- 2 100,00 €</i>		
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		+ 2 100,00 €		
<i>Sous total chapitre 66</i>	<i>45 200,00 €</i>	<i>+ 2 100,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe EAU ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

7.10. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte-tenu le besoin au chapitre 66 « Charges financières » pour couvrir les intérêts de lignes de trésorerie qui ont été plus importants en 2024 par rapport à la prévision ;

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs, soit un montant de + 1 200,00 euros.

Cette augmentation sera compensée par une diminution des crédits budgétaire du chapitres 011 « Charges à caractère générales », sur le compte 6061 – Fournitures non stockables, soit – 1 200,00 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				



D/011/6061 – Fournitures non stockables		- 1 200,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	709 870,00 €	- 1 200,00 €		
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		+ 1 200,00 €		
<i>Sous total chapitre 66</i>	73 800,00 €	+ 1 200,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°5 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité

8. MARCHES PUBLICS

8.1. CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ECOLE GEORGE SAND

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis 2021, la Ville de THIERS et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) portent un projet commun :

- D'une part, la Ville de THIERS souhaite rénover l'Ecole George SAND ; Outre les objectifs d'amélioration de la qualité d'accueil du bâtiment (accessibilité, acoustique) et de performances énergétiques, l'enjeu est de prendre en compte les problématiques d'éducation et de soutien à la parentalité et la présence des services qui mettent en place les actions dans la définition du projet, et également d'ouvrir l'école sur son quartier et ses habitants ; Dès lors, il est souhaité que des services liés aux besoins de garde du jeune enfant, des services péri-éducatifs ou satellites à l'école, prenant en compte les besoins de l'enfant et de la cellule familiale dans son ensemble, puissent intégrer le site (multi-accueil, lieu d'accueil enfant-parent, dispositif de réussite éducative par exemple) ;
- D'autre part, CCTDM a un projet de relocalisation et d'extension du multi accueil « la DORLOTTE » ; Il est envisagé de mettre en œuvre ce projet de manière concomitante à la rénovation du groupe scolaire George Sand ;
- Enfin, il est prévu la création d'un espace « famille école » qui sera un local commun entre la Ville et la CCTDM ;

Le projet comprend donc la création d'un équipement comprenant :

- Un groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaire, ainsi que périscolaire ;
- Une crèche ;
- Des équipements socio-culturels : un espace « famille-école », un gymnase, une salle douce, une salle de motricité, un espace musique et des ateliers d'arts plastiques ;
- Des bureaux de la médiathèque.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble du projet, il a été délégué à la Ville de THIERS la Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) sur l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation complète de cet équipement.



Le cabinet LUDIQUE ARCHITECTURE a quant à lui été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement, et accompagner l'équipe de maîtrise d'ouvrage dans l'analyse des candidatures et des offres.

Au regard du montant de l'opération estimé à 7 554 000,00 euros Hors Taxes (HT), un concours restreint a été lancé sur le fondement des articles R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Le concours lancé se déroule en deux phases : une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats ont été retenus et une phase offre pour désigner le lauréat.

La première phase candidature a été lancée le 20 mars 2024 sur la plateforme de dématérialisation Centre Officielles, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 26 avril 2024 à 12H00. A la clôture des dépôts, 44 candidatures ont été reçues dont 2 arrivées hors délais.

Le jury était présidé par le Maire et composé de la façon suivante :

- Un collège d'élus composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Un collège d'expert composé de 4 architectes ;
- Un collège des intéressés composé d'un élu de la CCTDM et de la directrice de l'Ecole.

Le jury du concours s'est réuni une première fois le 28 juin 2024 afin d'examiner les candidatures et de désigner les trois candidats admis à concourir pour la phase offre. A la fin de ses travaux, le jury a décidé de déclarer irrecevables les 2 candidatures arrivées hors délais, et a retenu les cabinets suivants pour participer à la phase offre :

- SARL BOUCHAUDY ARCHITECTES (architecte mandataire), JOSEPH GRAPPIN STUDIO ARCHITECTURE, ATELIER CAP PAYSAGE URBANISME, IDEUM PARTNERS, SAS ACTIF, SA SCOP ETAMINE, CM ECONOMISTE, SCOPARL SALTO INGENIERIE ;
- EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES (architecte mandataire), COGECL, AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS, ECOMETRIS, AGNA, PAYET, ACS ;
- APM ET ASSOCIES (architecte mandataire), CET INGENIERIE LYON, SAS ARC EN SCENE, TRIBU, BIGBANG, ATELIERS59, SIGMA ACOUSTIQUE, BOBI REEMPLOI.

Une invitation à participer à la deuxième phase du concours a été envoyée sur la plateforme de dématérialisation Centre Officielles le 1^{er} août 2024, avec une date de remise des offres au 22 novembre 2024 à 16h00. Les trois équipes ont remis leur offre de façon anonyme chez un huissier.

Le jury a de nouveau été réuni le 19 décembre 2024 afin de décider du choix du lauréat. Le jury devait analyser les projets selon les critères énoncés dans le règlement de concours (qualité de la réponse au programme, compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux, compatibilité du projet avec le respect des délais).

A l'issue de l'analyse des trois projets anonymes, nommés Projet 1 (couleur bleu), Projet 2 (couleur orange), et Projet 3 (couleur rose), le jury n'a pas réussi à se mettre d'accord de façon collégiale pour déterminer un classement. Conformément aux dispositions du règlement de concours, un vote à bulletin secret a été organisé, celui-ci a donné une égalité de voix entre le projet 1 et le projet 2. Dans ce cas de figure, la voix du Président du jury était prépondérante, ce dernier s'est prononcé en faveur du projet n°2.

Le classement retenu est donc le suivant :

- 1 : Projet 2 ;
- 2 : Projet 1 ;
- 3 : Projet 3.



A l'issue de la réunion du jury, l'anonymat a été levé :

- 1 - Projet 2 : Equipe APM & ASSOCIES ;
- 2 - Projet 1 : Equipe BOUCHAUDY ARCHITECTES ;
- 3 - Projet 3 : Equipe EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES.

Le projet de l'équipe APM & ASSOCIES propose « une cité éducative exemplaire ». L'entrée de l'école se fait depuis la place, par une structure légère afin de ne pas impacter le paysage. Les usagers empruntent une rampe/belvédère qui dessert les différents équipements. L'équipe conserve l'implantation en U afin d'optimiser l'ouverture vers le grand paysage et les apports naturels en lumières et ventilation. Un nouveau volume en ossature bois est créé dans la cour afin d'abriter des salles de classe. Egalement, un noeud de circulation verticale est créé entre les deux ailes, à l'extérieur de l'emprise actuelle du bâtiment. Le projet met un point d'honneur à optimiser les ressources techniques en intégrant des matériaux réemployés, tout en étant très ambitieux sur le plan environnemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du jury. Une phase de négociation sera alors ouverte avec le lauréat afin de signer le marché définitif de maîtrise d'œuvre.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT exprime, qu'en qualité, ce projet était très proche d'un autre projet qui était de 1 million d'euros moins cher. Cela n'a pas été pris en compte. Il rappelle qu'il y avait 5 voix contre 5, donc égalité des membres du jury. Le président a dû départager l'avis en raison de sa prépondérance. Le jury a été organisé dans les règles mais cette prise en compte financière n'a pas été faite. Il trouve cela regrettable car l'autre projet recueillait aussi l'approbation d'élus, y compris des élus qui exercent le métier d'architecte. Il fallait bien trancher, il le reconnaît. Il voulait tout de même souligner qu'1 million d'écart, constitue une somme importante. Il souhaitait simplement exprimer ce regret mais il se rangerait à la décision du jury.

Claire JOYEUX précise que son groupe souhaiterait que le projet soit présenté. Il y a eu un problème de participation de son groupe, l'invitation a été reçue le matin même à 10 heures et donc elle n'a pas pu participer au débat et prendre connaissance des propositions qui ont été faites.

Le Maire indique qu'une présentation du projet sera faite. Pour le moment ont été retenus les architectes, ensuite il y aura les négociations avec eux, pour rappel des procédures. Il rappelle aussi qu'il y a eu un grand nombre de COPIL sur l'école Georges SAND.

Pour le moment, il est demandé aux architectes de retravailler leur projet en fonction de la demande de la Commune. Il y aura aussi d'autres occasions de travailler sur l'enveloppe notamment financière. Il ne sera pas présenté de projet tant que les architectes n'auront pas rendu une copie ultime. Ce projet sera présenté en commission comme tous les autres projets l'ont été.

Claire JOYEUX précise que son groupe aurait aimé recevoir en temps et heure la convocation.

Le Maire précise que Claire JOYEUX n'était pas membre du concours d'architectes, elle est suppléante de Philippe BARRAU. En tant que titulaire Philippe BARAU a reçu l'intégralité des documents et la convocation par voie postale. C'est aussi au groupe de s'organiser et de se répartir les tâches. La Commune, après l'annonce de Philippe BARRAU de ne pas pouvoir participer à la rencontre, s'est tournée naturellement vers le suppléant dans le temps imparti.

Annie CHEVALDONNE souhaiterait savoir où en est la réflexion sur le regroupement éventuel de plusieurs groupes scolaires et comment ce regroupement s'intègre dans ce projet.

Le Maire indique que le projet n'est pas encore assez avancé pour répondre à cette question. Il y aura un regroupement d'école mais à l'heure actuelle, n'a pas été tranché quelles écoles sont concernées et surtout sur l'évolution de la carte scolaire qui est un travail sur du long terme. Les travaux envisagés permettraient d'ouvrir en avril 2029 ce qui laisse un peu de temps à la réflexion. Il souhaite également laisser le Conseil Municipal prochain avoir son mot à dire sur la réflexion auprès des écoles.



Actuellement l'école a un effectif de 200 élèves et la capacité après les travaux serait de 270 élèves. Une évolution est possible après le travail des architectes qui pourrait peut-être permettre une classe de plus.

Eric BOUCOURT précise que son groupe est favorable à ce projet éducatif et rappelle que le Conseil Municipal n'est pas tenu par l'avis du concours d'appel d'offre. Le coût lui pose question et à ce stade, il craint une évolution à la hausse. Son groupe s'abstiendra sur cette question.

Annie CHEVALDONNE indique la même position pour son groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix du cabinet APM & Associés (75010 PARIS), comme lauréat du concours ;
- **Autorise** le Maire à mener les négociations avec le lauréat ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération n°17 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR et 9 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Serap ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Suite à la promotion interne 2024 et à l'inscription sur la liste d'aptitude de deux agents, l'un sur le grade d'Attaché de conservation du patrimoine, l'autre sur le grade de Rédacteur, il est envisagé la création de ces postes afin de pouvoir nommer ces deux agents.

Il convient également d'augmenter le temps de travail d'un certain nombre d'agents intervenant dans les cantines ou dans le cadre de l'entretien des locaux municipaux.

Par ailleurs, pendant le temps scolaire, le conservatoire Georges Guillot de THIERS, qui est un service de la Ville, souhaite proposer aux élèves des groupes scolaires situés dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (nouvelle géographie prioritaire de la ville depuis janvier 2024) des séances de chant chorale et de découverte du langage musical. L'objectif principal est de réduire les inégalités d'accès à la pratique artistique pour ces élèves, à moindre coût, tant pour les familles que pour la Ville. Cette expérience pourrait évoluer vers une « Classe à Horaires Aménagés Vocale », et favoriser, pour ces élèves en Réseau d'Education Prioritaire (REP), l'entrée en cursus Classe Horaires Aménagés Musique (CHAM) au collège AUDEMBRON de THIERS.

Cette proposition artistique et pédagogique permettra de sensibiliser les écoliers aux instruments de l'orchestre symphonique en associant 4 professeurs du conservatoire sur la restitution de leur travail, afin qu'ils puissent faire découvrir leurs instruments, accompagner les chants préparés et leur proposer un mini-spectacle. Le conservatoire de THIERS à la chance d'avoir des musiciens de très haut niveau qui s'impliquent dans le développement de l'Enseignement Artistique et Culturel (AEC).

Le recrutement d'intervenant en milieu scolaire détenteur du Diplôme Universitaire Musicien Intervenant (DUMI) est difficile de manière générale en France, il est infructueux à THIERS depuis 1 an.

Un agent, actuellement sur un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 12/20èmes se porte volontaire pour assurer cette mission d'intervenant en milieu scolaire sur 5/20^e. Il est donc envisagé d'augmenter son temps de travail en conséquence.

Ces créations ne sont donc pas des créations nettes.



Par ailleurs, les grades d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial (CST).

Les modifications du tableau des emplois portent donc sur la création des postes suivants, à effet du 1^{er} février 2025 :

Postes créés	Postes proposés à la suppression du prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial (CST)
1 Attaché de conservation du patrimoine à TC	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 Rédacteur à TC	1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 Adjoint technique à TNC 92.47 %	1 Adjoint technique à TNC 80 %
2 Adjoints techniques à TNC 80.71 %	2 Adjoints techniques à TNC 80 %
1 Adjoint technique à TNC 83.39 %	1 Adjoint technique à TNC 80 %
1 Adjoint technique à TNC 96.39 %	1 Adjoint technique à TNC 85 %
1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TNC 69 %	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TNC 65.09 %
1 Adjoint technique à TNC 94.21 %	1 Adjoint technique à TNC 80 %
1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TNC 97.88 %	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TNC 80 %
1 Adjoint technique à TNC 90.54 %	1 Adjoint technique à TNC 80 %
1 Adjoint technique à TNC 84 %	1 Adjoint technique à TNC 80 %
1 Adjoint technique à TNC 91.66 %	1 Adjoint technique à TNC 80 %
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC 88.18 %	1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC 80 %
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC 88.18 %	1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC 80.4 %
2 Adjoints techniques à TC 100 %	2 Adjoints techniques à TNC 80 %
1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TC 100 %	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TNC 80 %
1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TC 100 %	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TNC 90 %
1 Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 17/20èmes	1 Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 12/20èmes

Le projet porte donc sur 20 créations d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité

7. FINANCES

7.11 FETES ET CEREMONIES – DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232

Selon le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales



- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers » ;

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Claire JOYEUX s'interroge de voir le repas des ainés dans ce chapitre, elle croyait qu'il était dans le budget du CCAS. Elle souhaite également avoir une idée du montant global de ce budget.

Le Maire précise que le repas des ainés est bien une action portée par le CCAS mais il est possible que d'autres repas des ainés soient organisés en dehors du CCAS. Le problème est que si cette affaire n'est pas listée, elle ne sera pas possible. Cela donne une possibilité, en aucun cas une obligation. Il précise également que concernant le budget alloué à cette ligne, il ne peut pas être connu à l'avance. A ce jour, le montant réalisé 2024 est de 10 624,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20h59.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire, Président de séance,



Stéphane RODIER



caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Ces dépenses doivent être justifiées, transparentes et conformes aux règles de la comptabilité publique, elles doivent être clairement définies et expliquées dans les documents budgétaires.

De plus, selon l'Instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 applicables aux collectivités territoriales, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Ci-dessous, un extrait de la M57 :

« *Compte 623 – Publicité, publications, relations publiques*

Il regroupe notamment les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses ainsi que les frais engagés pour les foires et expositions.

Les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ».

Les dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions sont regroupées au compte 6233, quelle que soit leur nature (locations, rémunérations d'intervenants, frais divers). Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents sont également imputés au compte 6233.

Le compte 6236 « Catalogues et imprimés » enregistre, notamment, l'ensemble des frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

Le compte 6237 « Publications » enregistre les frais de publications internes à l'entité, notamment les frais de réalisation de magazines, brochures, plaquettes et affiches à des fins de communication et de diffusion internes.

Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire. »

La collectivité doit alors pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville et/ou en partenariat.

D'une manière générale, cette prise en charge comprend :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que, par exemple, les décos de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés et autres manifestations ou réceptions ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, chocolats, livres, bons d'achat, places de cinéma, entrées gratuites, couteaux, différents objets publicitaires (stylos, crayons de papier, sacs, clés USB, tasses ou « mugs », gourdes ...), et tous présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, baptêmes civils, décès, naissances, accueil de nouveaux personnels, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, y compris pour les personnalités reçues en Mairie ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

